



Démarches urgentes dans les 24 heures suivant un décès

1. Constat du décès

- Un médecin établit un certificat de décès.
- En cas de mort violente, prévenir police ou gendarmerie.

2. Déclaration du décès à la mairie

- À faire par les proches, le personnel médical, ou les pompes funèbres.
- Obtenir plusieurs copies de l'acte de décès.
- La mairie informe le Répertoire National d'Identification (RNIPP).

3. Contact avec les Pompes Funèbres

- Organisation des obsèques selon les dernières volontés.
- En cas de désaccord, possibilité de saisir le Tribunal d'Instance.
- Les frais peuvent être prélevés sur le compte bancaire du défunt (jusqu'à 5 000 €).

Démarches à effectuer dans le mois suivant le décès

- **Informé l'employeur** (pour calculer salaires et congés payés).
- **Informé les organismes sociaux** (retraites, sécurité sociale, Pôle emploi, CAF, mutuelles) pour stopper les versements.
- **Informé les établissements financiers** pour bloquer les comptes du défunt.
- **Informé les éventuels employés à domicile** (fin des contrats et paiement du solde).
- **Informé les assurances** (voiture, habitation).
- **Gérer les comptes en ligne du défunt** (réseaux sociaux, email) selon les directives laissées ou en faisant valoir les droits des héritiers.
- **Contacté le notaire de famille** pour l'ouverture du dossier de succession.

Les 5 étapes principales d'une succession

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*





**Nadège BEZANNIER-BOUQUET
et Vincent EMONET**
Notaires Associés
Successeurs de Maîtres DAMON, ARMAN
Successeurs de Maîtres RABOURDIN et DUVAL DE LAGUIERCE



1. Prendre rendez-vous avec un notaire

- Recommandé dans les 15 jours suivant le décès.
- Permet d'ouvrir un dossier, de recenser les héritiers et de faire un premier état des biens.

2. Constitution du dossier de succession

- Fournir acte de décès, livret de famille, extraits d'acte de naissance et mariage.
- Le notaire interroge le Fichier Central des Dernières Volontés (FCDDV) pour détecter un testament.
- Recherche d'informations auprès des banques, assurances, caisses de retraite.

3. Signature de l'acte de notoriété

- Identifie officiellement les héritiers et leurs parts respectives.
- Moment solennel avec déclaration sur l'honneur.
- Le notaire peut émettre une attestation dévolutive.

4. Préparation de la déclaration de succession

- Calcul des droits de succession (le conjoint survivant est exonéré).
- Évaluation et inventaire des biens (immobilier, comptes bancaires, etc.).
- Prise en compte du passif et des donations antérieures.

5. Signature des actes de succession

- Généralement 4 à 6 mois après le décès.
- Signature de la déclaration de succession et paiement des droits éventuels.
- Transmission des attestations de propriété aux héritiers.
- Informations données aux locataires, syndicats de copropriété, préfecture pour véhicules.

**OFFICE NOTARIAL
BEZANNIER-BOUQUET & EMONET**

23 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél. 02 54 74 00 31

<https://bbe.notaires.fr>

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H À 12H ET DE 14H À 18H
LE SAMEDI DE 9H À 12H30 SUR RENDEZ-VOUS**

*Membre d'une association agréée
Le règlement des honoraires par chèques est accepté*

